

# **COMPTE RENDU**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Janvier 2018**

**Date de la convocation** : 17 janvier 2018

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Absents : 1

**Etaients présents** : M M. BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, BURIANNE Raymond, CHARBONNIER Joëlle, CORNU Laetitia, DA SILVA CAMPOS Roméo, GARNIER Laurent, GRANGER David, ROCHER Marie-Noëlle, MOURGUES Nadège, NOUVET Benjamin

**Excusés** : GAUDIN Natacha donne pouvoir à CORNU Laetitia, MASSON Sylvie donne pouvoir à CHARBONNIER Joëlle, CHOMEL Monique donne pouvoir à MOURGUES Nadège

Absent : CHALENCON Didier

### **INFORMATIONS**

1 – La population INSEE de la commune de Lavoûte-sur-Loire s'élève à 870 habitants

2 – une personne a répondu à l'annonce pour le service civique, ses horaires seront les suivants :

- Les Lundis, Mardi et Jeudi : de 12 h à 14 h et 16h à 18h30
- Le vendredi de 12h à 18 h
- Le samedi de 9h à 12h

### **1 – RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur et Madame VIALLET-BRIHAT, domiciliés au 13 rue de la pomme - 43100 BRIOUDE, souhaitent opérer la rétrocession à la commune de la concession n° 48 acquise le 23 Mars 2001 au cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**, de racheter à Monsieur et Madame VIALLET-BRIHAT, la concession n°48, au prix de 320.14 € et de revendre cet emplacement au tarif en vigueur;

**AUTORISE** Madame le Maire à accepter la rétrocession de la concession et à souscrire l'acte qui interviendra à cet effet ;

DECIDE que ladite somme sera prévue au budget primitif 2018 et remboursée à l'intéressée ;

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **2 – MODIFICATION HORAIRE ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE**

Considérant que l'éclairage public n'est pas nécessaire de 5h à 6h du matin.

**Le conseil municipal DECIDE, (2 voix contre et 12 pour) de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public et de procéder à l'extinction de l'éclairage public de minuit à 6 heures du matin.**

### **3 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE – RECOMPOSITION : VALIDATION DE L'ACCORD LOCAL**

Suite à l'adhésion à la Communauté d'agglomération des communes de St-Préjet d'Allier et Monistrol d'Allier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 conformément aux arrêtés préfectoraux du 10 novembre 2017, il convient de procéder à une recomposition du Conseil Communautaire en application de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales soit selon les dispositions de droit commun, soit par accord local.

Ces deux modalités de répartition, doivent dans tous les cas, respecter les critères de bases suivants :

- Chaque commune dispose d'au moins un siège.
- Le nombre de siège(s) dont elle dispose est défini selon sa strate de population.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- Les sièges sont répartis entre les communes à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'accord local doit être validé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI.

Conformément à la simulation effectuée par l'outil informatique de la Direction Générale des Collectivités Locales au Ministère de l'Intérieur, le nombre de sièges, selon l'accord local permettant de maintenir au mieux l'équilibre du territoire, est de 98 conseillers communautaires.

Cette répartition est dans la continuité de l'accord local précédent.

nom des communes	Population municipale	Nombre de sièges
Puy-en-Velay (Le)	18909	15
Brives-Charensac	4103	3
Saint-Germain-Laprade	3579	3
Espaly-Saint-Marcel	3530	2
Vall-près-le-Puy	3328	2
Coubon	3145	2
Poignac	2830	2
Chadras	2583	2
Saint-Paulin	2402	2
Craponne-sur-Arzon	2065	1
Cussac-sur-Loire	1751	1
Blavory	1654	1
Aiguilhe	1551	1
Rosières	1536	1
Vorey-sur-Arzon	1419	1
Beins	1328	1
Solignac-sur-Loire	1260	1
Arsac-en-Velay	1224	1
Sansac-l'Église	1155	1
Beuless	1018	1
Saint-Vincent	988	1
Alligre	952	1
Saint-Christophe-sur-Dolaison	952	1
Loudes	902	1
Lavoite-sur-Loire	855	1
Chapinhac	820	1
Chaspanac	767	1
Saint-Denis-Lachapelle	758	1
Makervers	748	1
Saint-Hottin	742	1
Monteil (le)	645	1
Châle-Dieu (le)	619	1
Brignon (le)	594	1
Saint-Vidal	584	1
Saint-Georges-Lagricol	527	1

Saint-Pierre-du-Champ	506	1
Roche-en-Régnier	502	1
Chamalères-sur-Loire	495	1
Chornetx	479	1
Vergennes	475	1
Cépus-d'Alligre	471	1
Juillanges	447	1
Pertuis (Le)	440	1
Ikone	424	1
Bellevue-la-Montagne	413	1
Ceyssac	411	1
Saint-Privat-d'Allier	410	2
Monlet	399	1
Ilanzac	389	1
Saint-Jean-de-Nay	361	1
Vernassat	359	1
Saint-Genès-près-St-Paulin	310	1
Félines	301	1
Lissac	267	1
Vazelles-Limandre	252	1
Saint-Julien-d'Ance	247	1
Beaune-sur-Arzon	233	1
Sembadel	231	1
Monistrol-d'Allier	198	1
Saint-Jean-d'Aubrigoux	182	1
Mézères	162	1
Saint-Préjet d'Allier	154	1
Comnables	148	1
Catrières	142	1
Malyères	137	1
Fix-Saint-Genès	124	1
Chapelle-Geneste (la)	113	1
Saint-Pal-de-Sénouire	109	1
Saint-Victor-sur-Arzon	84	1
Bonneval	75	1
Laval-sur-Douzon	64	1
Chapelle-Neris (La)	53	1
Vernet (Le)	22	1
		<b>98</b>

**Le Conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, l'accord local présenté par la Communauté d'agglomération soit 98 sièges.**

#### **4 - MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION A L'ISSUE DE LA CLECT**

Par délibération du 9 Février 2017, la Communauté d'agglomération a voté les montants de l'attribution de compensation, qui s'élevaient pour Lavoute-sur-Loire à 50 941 €.

Par délibération du 30 Novembre, la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a modifié les montants des attributions de compensations versées à chaque commune membre.

Le nouveau montant de l'attribution de compensation s'élève à 17 508 €.

**Le Conseil municipal APPROUVE les nouveaux montants (10 votes pour, 4 votes contre)**

#### **5 - DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE**

Madame le Maire expose que la commune est propriétaire, des locaux de l'ancienne école maternelle que le bâtiment a accueilli pendant de nombreuses années. Ces parcelles appartiennent donc au domaine public de la commune puisqu'elles ont été affectées à un service public.

Aujourd'hui, l'école maternelle ayant déménagée, ce bâtiment est désormais vide. Il convient donc de constater sa désaffectation et son déclassement afin que le bien puisse être vendu.

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le déclassement du domaine public de l'ancienne école maternelle.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'UNANIMITE, le déclassement de l'ancienne maternelle.**

#### **6- DEVIS**

Madame le Maire informe le conseil que certains registres d'état civil ont besoin d'être restauré :

- **Le Conseil municipal valide, à l'unanimité le devis de l'entreprise SEDI, pour un montant de 839.34 € TTC pour le registre allant de 1911 à 1920**

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de relier le bureau de l'ADMR au réseau téléphonique de la mairie :

- **Le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis de TFC d'un montant de 298.80 € TTC**

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de faire une reprise de pavés devant l'école et divers travaux d'aménagements :

- **Le conseil municipal valide à l'unanimité les devis de l'entreprise Berger d'un montant de 13967.52 € TTC et de 6551.78 € TTC**

#### **7 - DEMANDE DE DETR 2018**

Madame le Maire informe le conseil que la commune de Lavoûte peut présenter deux dossiers de demande de subvention à la préfecture pour la DETR 2018.

Au regard des caractères d'éligibilité, il est proposé de présenter les dossiers suivants :

- Fiche N°13 – réhabilitation d'un bâtiment en vue de la location de logement – les travaux concernent deux logements pour lesquels le projet consiste à changer les fenêtres et à remplacer les convecteurs électrique par des radiateurs et un chauffage central – montant HT du projet : 18 276.42 €
- Fiche N°10 – Bâtiments communaux et communautaires – ce projet concerne l'isolation des combles de la mairie et une classe de l'école primaire – montant HT du projet 5 881.70 €

**Le conseil municipal valide à l'unanimité la demande de DETR sur les deux projets exposés.**

#### **8 – DEMANDE DE FONDS 199**

Madame le Maire propose de demander le fond 199, subvention attribuée par le département pour les petits travaux d'investissement, la demande de subvention concerne l'achat de matériel de désherbage mécanique afin de remplacer les traitements chimiques.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'engagement de l'opération et approuve la sollicitation du conseil général pour la demande de subvention.**

## **9 - CONTRAT PERSONNEL AGENCE POSTAL**

Le contrat de l'agent chargé de l'accueil à l'agence postal se termine le 2 Mars 2018.

**Le conseil municipal décide le renouvellement du contrat** en application des dispositions de l'Article 3 – Alinéa 3-5 de la loi du 26 janvier 1984, pour une période d'un an, soit du 3 Mars 2018 au 2 mars 2019, IB 347 IM 325.

## **10 – DROIT DE PREMPTION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la commune n'exercera pas son droit de préemption sur la vente suivante :

- Cadastree B 359 : Le Bourg

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **11 - AVENANT N°1 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE :**

Le conseil municipal AUTORISE, Mme le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention d'adhésion d'assistance retraite du centre de gestion.

Cet avenant modifie l'article 1 de la convention.

### **12 – SUBVENTION REPRISE DE COUVERTURE, CLOCHER, SACRISTIE EGLISE**

Pour la reprise de couverture du clocher et de la sacristie, le montant de la subvention que la collectivité peut percevoir de l'Etat(DRAC) s'élève à 35 %, la collectivité peut également percevoir une subvention du département qui s'élève à 50% de la somme restant à charge de la commune, plan de financement ci-dessous :

- Montant HT du projet : 9 070.60 €
- Subvention Etat (DRAC) : 3 175.00 €
- Subvention Département : 2 947.00 €
- Autofinancement (fonds propres) 2 948.60 €

Le conseil municipal, **VALIDE**, le plan de financement.

### **- Point sur les rythmes scolaires :**

**Suite** au sondage sur le devenir des rythmes scolaires, une courte majorité s'est prononcée favorable à la reconduction des TAP sans participation des parents, mais peu de famille ont répondu au sondage. Les familles sont majoritairement défavorables à la prolongation des TAP si celles-ci devenaient payantes. Au vu des difficultés d'organisations, du manque de visibilité quand au financement des TAP par l'Etat et du sondage, le conseil municipal n'est pas favorable à une reconduction des TAP. Le Conseil d'Ecole se prononcera sur la prolongation ou la suppression des TAP.

**- Inauguration de l'Ecole :** le 3 Mars à 11 heures